

CADRE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS FONCIERS ENTRE LES PROMOTEURS INDUSTRIELS DU COMPLEXE SUCRIER DE FERKÉ 2 ET LES POPULATIONS RIVERAINES

Alain TOH
Université Félix Houphouët-Boigny
Enseignant-Chercheur
Institut d’Ethno-sociologie
Laboratoire d’Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
(LERISS)

Dotannan SORO
Docteur en Sociologie
Laboratoire d’Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
(LERISS)

Kouassi Clair Stéphane NIKEBIE
Docteur en Sociologie
Laboratoire d’Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
(LERISS)

Résumé

L'étude se propose d'analyser les modes de règlement des conflits fonciers dans le processus d'atténuation des relations entre la structure agro-industrielle de la SUCAF-CI et les populations riveraines de Ferké 2. Pour atteindre cet objectif, nous avons procédé à des entretiens individuels et de groupes à travers l'échantillon en grappes. Ainsi, les résultats montrent que les conflits fonciers survenus entre la SUCAF-CI de Ferké 2 et les populations ont pour causes l'insuffisance des terres et le manque de clauses écrites concernant l'occupation des terres et d'emplois. Dès lors, les mécanismes de règlement sollicités ont été le recours à l'administration et le règlement à l'amiable. Certes, ces mécanismes ne se sont pas révélés totalement efficaces, mais ils ont permis d'atténuer les relations et ont par ailleurs favorisé la mise en place d'un comité de négociation entre les parties.

Mots clés : conflits fonciers, agro-industrie, mécanismes de règlement, populations riveraines

*Framework for the settlement of land conflicts between the industrial promoters of the ferké 2
sugar complex and the local populations*

Abstract

The study aims to analyse the modes of land conflict resolution in the process of mitigating relations between the agro-industrial structure of SUCAF-CI and the local populations of Ferké 2. To achieve this objective, we conducted individual and group interviews across the cluster sample. The results show that the land conflicts between SUCAF-CI in Ferké 2 and the local population are caused by the lack of land and the lack of written clauses concerning land occupation and employment. Consequently, the settlement mechanisms sought were recourse to the administration and amicable settlement. Although these mechanisms have not proved totally effective, they have helped to ease relations and have also encouraged the establishment of a negotiating committee between the parties.

Keywords: land conflicts, agro-industry, settlement mechanisms, riparian populations

Marco de resolución de los conflictos territoriales entre los promotores industriales del complejo azucarero ferké 2 y las poblaciones locales

Resumen

El estudio se propone analizar los modos de solución de los conflictos de tierras en el proceso de El estudio pretende analizar los modos de resolución de los conflictos de tierras en el proceso de mitigación de las relaciones entre la estructura agroindustrial SUCAF-CI y las poblaciones locales de Ferké 2. Para alcanzar este objetivo, realizamos entrevistas individuales y de grupo en toda la muestra de conglomerados. Los resultados muestran que los conflictos territoriales entre el SUCAF-CI de Ferké 2 y la población local se deben a la falta de tierras y a la ausencia de cláusulas escritas relativas a la ocupación de tierras y al empleo. En consecuencia, los mecanismos de resolución buscados han sido el recurso a la administración y la solución amistosa. Aunque estos mecanismos no han resultado totalmente eficaces, han contribuido a distender las relaciones y también han favorecido la creación de una comisión negociadora entre las partes.

Palabras clave: conflictos de tierras, agroindustria, mecanismos de solución, poblaciones ribereñas

Introduction

La mise en place du complexe sucrier s'inscrit dans un contexte de développement et d'aménagement du territoire répondant comme une au problème d'inégalités régionales constatées aux lendemains de l'indépendance du pays. Mais dans son processus de fonctionnement, la structure pose des actions sociales à l'égard des travailleurs ainsi que les populations riveraines qui sont entre autres le projet de canne privée, les centres d'éducation et de formation, de santé etc. Cela a permis l'arrivée de nombreuses personnes dans la zone à la recherche d'emplois ; ce qui nécessite l'occupation des terres tant par la structure que par les populations dans les villages riverains qui exploitent aussi la terre pour les activités agricoles.

Alors, depuis le quinze avril deux mille treize où les populations riveraines de ces localités assistées par un collège de chefs de villages de la sous-préfecture de Badikaha ont tenu un meeting sur le site de l'usine du complexe sucrier de Ferké 2, les rapports entre eux prennent des tournures conflictuelles. C'est donc, cet environnement conflictuel qui a engendré le recours à des instances de règlement en vue de trouver des compromis pour une cohabitation paisible et d'un partenariat gagnant-gagnant. De ce fait, à travers les entretiens lors des enquêtes sur le terrain auprès des acteurs, les résultats ont permis de mettre en exergue les principaux mécanismes qui ont été convoqués par les acteurs dans le processus de règlement des conflits qui sont survenus ces dernières années.

Le cadre de règlement des conflits fonciers en milieu rural implique nécessairement le recours aux instances auxquelles les protagonistes se réfèrent car se reconnaissant d'une manière ou d'une autre en celles-ci. Ainsi, le recours à une instance d'arbitrage signifie la

reconnaissance de celle-ci du point de vue des principes et règles qui la fondent ce qui explique d'ailleurs que le choix de l'instance est fonction de la typologie du conflit. En se référant donc à une quelconque instance, l'acteur protagoniste prétend obtenir de l'arbitrage de celle-ci ; une suite favorable à la fin du processus ce qui dépend par conséquent de son champ de relation avec cette instance.

C'est dans cet ordre d'idées que Coulibaly (2013) affirmait que le processus de règlement des conflits fonciers met en exergue la combinaison de deux procédures coutumières et traditionnelles et la procédure étatique qui fait appel à la législation portant sur la réglementation du domaine foncier rural. Dès lors, quels sont les modes de règlement des conflits fonciers survenus auxquels la SUCAF-CI de Ferké 2 et les populations riveraines ont fait recours dans le cadre de la gestion de relations communautaires ?

Alors, cette étude se propose de cerner les mécanismes sollicités en s'appuyant sur l'hypothèse selon laquelle la persistance des conflits fonciers entre la structure industrielle et les populations riveraines est liée aux insuffisances des modes de gestion des relations communautaires mis en place par les acteurs. Donc, il s'agira d'articuler les résultats autour de la mise en place d'une part de la typologie des conflits ainsi que les causes qui les sous-tendent et d'autre part les différents mécanismes mobilisés pour leur règlement.

I. Méthodologie

L'étude s'intéresse aux modes de règlement des conflits fonciers entre les promoteurs industriels et les populations riveraines. Alors, pour la collecte de données et des informations sur le terrain, nous avons utilisé la recherche documentaire, les enquêtes par questionnaire et entretiens individuels et de groupes. Nous avons également procédé par l'observation directe auprès des acteurs en présence. Les entretiens ont été réalisés auprès des chefs de villages et de terre, des responsables industrielles, du Sous-préfet, du comité de suivi et des exploitants agricoles. Ils ont porté sur la typologie des conflits, les causes et les différents mécanismes auxquels les acteurs ont fait recours dans le cadre de la gestion des relations communautaires.

Portant sur les modes de règlement des conflits fonciers, l'étude s'est réalisée à Ferké 2, complexe sucrier et les localités riveraines telles que Pangalakaha, Nayolvogo, Karnavogo, Amaravogo et Tiégbo. Ces localités appartiennent à la sous-préfecture de Badikaha situé dans le département de Niakaramadougou au nord de la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, nous avons associé l'approche qualitative et quantitative en utilisant un questionnaire adressé aux membres du comité de suivi et des exploitants agricoles. C'est sur la base du choix raisonné que ces acteurs ont été sélectionnés. À cet effet, les résultats s'articulent autour de trois principaux axes

qui sont la typologie des conflits, les causes et les mécanismes sollicités par les acteurs dans le cadre de leur règlement.

Ainsi, la théorie des conflits environnementaux a été convoquée afin de mieux saisir l'impact des conflits fonciers.

II. Résultats

1- Typologie des conflits fonciers

1-1- Conflits sur les droits de propriété foncière

Les politiques d'occupation et d'exploitation des terres ont conduit à un morcellement de certaines localités installées en périphérie du complexe sucrier telles que celle d'Amaravogo et au déplacement de d'autres comme Karnavogo qui est relogée au sein de Nayolvogo. En plus de cet impact, il faut noter que cette dynamique d'occupation a aussi enregistré l'occupation des champs des populations riveraines ce qui pose donc avec beaucoup d'acuité la question de sécurité alimentaire. C'est d'ailleurs ce mode d'occupation et d'exploitation des terres qui expliquent les attitudes et comportements opportunistes des populations riveraines sur le site :

Avant l'arrivée du complexe sucrier, il faut dire que ce sont nos parents qui ont fait les libations sur toutes les terres que la SUCAF-CI s'en est approprié comme propriétaire. C'est le village de Pangalakaha qui a adopté tous les autres sur le complexe sucrier car c'est lui le propriétaire des terres jusqu'à Komborodougou. Mais, Pangalakaha même à son cimetière aujourd'hui à moins de 100 mètres du bail de la SUCAF-CI ce qui fait qu'il est impossible pour ce village de pouvoir faire une extension. Par conséquent, il se trouve bloqué et du coup privé pour tout ce qui pourrait être un projet de développement car ne disposant plus de terre (O. L. chefferie).

1-2- Conflits sur les redevances et l'emploi

Autrefois, très bien éloignés les unes des autres et aussi non proches des plantations industrielles de canne à sucre, les localités se trouvent aujourd'hui enclavées par ces parcelles de canne à sucre. Pour la plupart des localités qui sont Tiégbo, Amaravogo, Nayolvogo et Karnavogo, la dernière cité a été déplacé sur le site de Nayolvogo en raison de l'occupation du site habité et de l'espace cultivé. Cependant, les populations réclament leur part dans cette affaire de voir occuper leur terre. Mais, celles-ci se retrouvent en face d'une problématique qui va au-delà de droits à propos de l'espace à une redevance comme solution de compensation. Voici donc des illustrations qui confirment mieux ces actions : « *nous avons un bail avec l'Etat de Côte d'Ivoire et donc c'est avec lui que nous pouvons parler et non vous* » propos rapportés par Monsieur O. S du conseil des sages de Pangalakaha.

Selon les dirigeants du village tuteur et détenteur des droits coutumiers et traditionnel, comme doléances exprimées à l'égard de la SUCAF-CI en rapport avec l'occupation et l'usage de la terre, rien

n'a encore été pris en compte par ladite entreprise comme l'atteste Monsieur O. L. du village de Pangalakaha : « D'ailleurs même, le jour où le directeur du cabinet du ministère du commerce et de l'industrie est venu au nom du ministre, celui-ci a dormi avec le DG de l'entreprise et encore ils ont fait le déplacement ensemble en avion ».

2- Causes et manifestations des conflits

2-1- L'insuffisance des terres cultivables

Etant le principal support pour les acteurs en présence, la terre représente l'une des principales ressources de revenus qui assure les besoins des populations. Alors, son insuffisance pour ces acteurs en termes d'occupation et d'exploitation pour répondre aux besoins primaires, cela pose une question d'ordre socio-économique dans la mesure où c'est l'unique moyen de subsistance dont disposent les populations. A cet effet, l'on peut établir un lien étroit entre la pression foncière et l'implantation et la structure industrielle permettant d'expliquer le manque de terres cultivables pour les populations. Cela constitue donc une cause parmi tant d'autre du conflit qui fait l'actualité de la zone ces dernières années. De ce fait, la structure agro-industrielle SUCAF-CI apparaît comme étant le principal exploitant des terres de par la superficie occupée par les champs de ces parcelles en canne à sucre si bien que les populations riveraines ont pour activité principale l'agriculture.

Les cultures vivrières sont en voie de disparition au profit des cultures pérennes et de la canne à sucre. De ce fait, la production des produits vivriers diminue au détriment de cette culture industrielle. Encore, la croissance démographique agit sur l'espace foncier pour les activités agricoles. Avec l'extension des plantations industrielles de canne à sucre, il n'y a plus de terres cultivables pour les cultures des populations riveraines. (O. L. de Pangalakaha).

2-2- Le manque de clauses écrites entre les parties

Concernant l'occupation des terres entre la SUCAF-CI et les populations riveraines des localités adoptées par Pangalakaha et lui-même, la question de clauses élaborées intervient comme une cause qui expliquerait la présence des conflits qui ne cessent de surgir et d'envenimer les rapports sociaux de ces dernières années. C'est ce que nous essayons de bien comprendre avec les parties et notamment les populations riveraines qui ne cessent de l'évoquer dans leur quotidien et aussi lors des manifestations et rencontre relatives aux causes ou raisons de ces différends. Selon les sages du village de Pangalakaha, village détenteur des droits coutumiers et traditionnels et village tuteur des autres sur le complexe sucrier, lorsque la SUCAF-CI ex-SODESUCRE venait, il n'y a pas eu de clauses et de contrats concernant l'occupation de l'espace. Ainsi, elle est venue au nom de l'État c'est-à-dire comme étant une structure étatique.

Donc, c'est depuis lors que cela est resté ainsi comme l'on peut le dire « flou ». « Il n'y a pas de cahiers de charges avec la SUCAF donc on travaille avec elle comme cela selon leur bonne volonté et leurs principes. En effet, le nombre de population était faible à cette époque ce qui faisait que cela ne posait pas de problème car celle-ci avait de l'emploi. Mais, aujourd'hui avec cette évolution démographique, ce n'est plus le cas ce qui pose donc la question de façon cruciale. O. L (Pangalakaha).

Pendant notre installation sur le site, si bien que nous le savons que nous sommes sur le domaine du complexe sucrier sur lequel cette entreprise possède un bail avec l'Etat de Côte d'Ivoire. Mais, elle n'a pas fait mention de document qui porte sur les différentes limites d'où la superficie de ce domaine sur lequel porte le bail. Ainsi, cette entreprise n'a jamais indiqué par quel que soit la manière où la façon la superficie même ni à l'administration territoriale. K. K (Badikaha) et O. L (Pangalakaha).

2-3- Le manque d'emploi pour les populations

Autrefois, les populations des villages riverains du complexe sucrier vivaient de l'agriculture comme activité principale. Cela sous-tend que toutes les familles avaient plus ou moins des champs de cultures vivrières et pérennes qui permettent de satisfaire leurs besoins et d'assurer leur avenir. En effet, étant des personnes non qualifiées en d'autres domaines d'activités professionnelles et n'étant pas aussi des employés ou ouvriers de l'entreprise sucrière, ces populations font l'agriculture des cultures vivrières et pérennes telles que le maïs, le riz, l'anacarde, le maraicher etc. Ces activités agricoles apportent non seulement une contribution considérable à l'autosuffisance alimentaire, mais aussi à couvrir les charges des familles respectives. Mais, avec la presque totalité des terres occupées par les plantations industrielles de la structure cela devient impossible où plus de statut social ce qui explique plus de rôles pour les chefs de familles et les conséquences de cela étant les « sans-emplois » voir une déconstruction sociale. Alors, le manque d'emplois et d'activités génératrices de revenus pose de problèmes qu'il en résolve. C'est d'ailleurs ce que les populations des villages riverains nous expriment en ces termes :

Avec moins de 50 jeunes dans le village de Pangalakaha, la SUCAF-CI n'arrive même pas à les employer. Cependant, tu as pris mes terres logiquement tu me dois donc le travail. Ce que la SUCAF-CI occupe dépasse 20 000 hectares de terres qui étaient autrefois les terres qui servaient à chacun de nous dans le village et même aux autres villages que nous avons adopté à faire les cultures pour se nourrir et répondre aux besoins. Je peux aussi vous dire qu'il y a des bornes de leur délimitation dans notre marigot et certaines de nos forêts que nous adorons couramment. (O. L. et O.S).

Donc, le manque d'emplois est une cause expliquant la présence de conflit entre ces populations et la structure industrielle de par la transformation des statuts des populations riveraines ce qui met en exergue le changement.

3- Les mécanismes associés dans le processus de règlement des conflits

Ces mécanismes sont l'intervention des autorités administratives du territoire et le règlement à l'amiable à travers les rencontres d'échanges et de négociations.

3-1- L'intervention de l'administration territoriale

La persistance de la situation conflictuelle a nécessité l'intervention du ministère de tutelle. De ce fait, une rencontre s'est donc tenue à Niakaramadougou en présence des Sous-préfets et des Préfets respectifs. C'est ainsi que le Ministre a envoyé son Directeur de Cabinet afin de venir trouver une suite favorable à la crise qui se vit en pays Tagbana entre les populations riveraines et les promoteurs industriels de la SUCAF-CI. Donc, celui-ci est venu rencontrer les parties en présence de leur administration respective.

Au cours de cette réunion de règlement des relations conflictuelles entre l'agro-industrie SUCAF-CI et les populations riveraines, l'administration territoriale a procédé à une identification des protagonistes et de leurs argumentaires relatifs aux conflits. En plus de cela, la rencontre s'est soldée par une élaboration des propositions entre les protagonistes à travers les besoins et doléances exprimés par les populations riveraines. Donc, n'obtenant pas de suite de satisfaction et de compromis après plus de deux ans, les acteurs protagonistes en occurrence les populations riveraines et notamment celles de Pangalakaha ont renvoyé le conflit auprès de l'administration coutumière et traditionnelle. En effet, cette instance, a déjà été sollicitée en ce sens qu'elle faisait partie de la délégation qui a été reçu par le représentant du Ministre de l'industrie en son temps en présence de l'administration territoriale (Préfets et Sous-préfets respectifs).

3-2- Le règlement à l'amiable

Il ressort que depuis la rencontre relative à la grève entre la SUCAF-CI et les populations riveraines, rencontre au cours de laquelle chaque partie s'est exprimée, il n'a jamais eu encore de rencontre entre les parties antagonistes en présence d'un arbitre tel que l'Etat. Cette première rencontre s'est tenue en présence du corps préfectoral, des représentants de l'Etat. C'était le Directeur du Cabinet du Ministre de l'industrie qui fut le dirigeant de la séance. Alors, les doléances se sont exprimées en présence de tous ces participants. Mais, selon les populations du village de Pangalakaha,

À la sortie de la rencontre, il n'y a pas eu de suite dans tout ce qui a été dit au cours de la rencontre qui s'est tenue sur le site du complexe sucrier concernant les propositions arrêtées. Donc, nous nous sommes séparés dans on va voir jusqu'à présent. Quand il y a palabre entre 2 personnes et la 3^e personnes est venue pour faire la séparation et qu'on se rend compte qu'elle a un parti pris on commence à se faire de doute. Donc, nous sommes

très déçus de l'Etat de Côte d'Ivoire qui n'a pas pu trouver une solution au problème tant sérieux aussi. Dans cette situation de non-assistance, on sait plus à qui s'adresser et cela nous fait mal au cœur. (O. L).

Mais, après une longue période, la situation dégradée n'a toujours pas connu un apaisement ce qui fragilise plus et davantage les rapports sociaux et détériore par conséquent le climat social. Dès lors, les parties ont instauré des rencontres en vue de résoudre la question de conflit de façon durable. Ainsi, ce sont des dialogues qui se déroulent du jour au lendemain de façon mensuelle entre ces populations et les responsables de la structure. Pour les populations de Pangalakaha :

L'État ne nous a pas soutenus dans la mesure où aucune doléance exprimée n'a été prise encore en compte. Alors, nous avons fini par faire des rencontres restreintes entre la SUCAF-CI et nous depuis l'avènement du projet PESUF 2 dans lequel le volet compensatoire a permis de mettre en place un comité de suivi. Ce comité composé principalement de représentant de chaque localité impactée par le projet d'extension des plantations de canne à sucre dans le Sud de Ferké 2 sur le processus de mise en place des mesures compensatoires. C'est donc de cela que nous avons profité aborder le cas de Pangalakaha en termes de négociation en vue de bénéficier de réalisation d'infrastructures sociales et économiques pour le développement de la localité et l'amélioration de nos conditions de vie. Par exemple, les représentants de la SUCAF-CI doivent arriver ce matin (14/08/2020) et nous allons encore exprimer nos doléances à nouveau O. L. (chefferie de Pangalakaha).

Au vu de ce qui précède, nous retenons que le conflit n'est pas du tout résolu par les autorités étatiques et administratives territoriales locales d'une part et par les rencontres d'échanges de négociations d'autre part entre les populations et les promoteurs industriels de la SUCAF-CI Ferké 2 (l'amiable). Mais, cela a contribué à atténuer les rapports tout en permettant d'éviter des affrontements violents et met en exergue par ailleurs les insuffisances et les faiblesses de ces instances d'arbitrage associées dans le processus de règlement du conflit actuel.

4. Discussion

Le recours à l'administration et à un règlement à l'amiable a été le principal mécanisme convoqué dans le cadre du règlement des conflits fonciers à Ferké 2 entre la structure et les populations riveraines. En effet, suite à la longue attente sans succès, le règlement à l'amiable a été associé. Ainsi, les conflits ont pour causes l'insuffisance des terres et le manque d'emplois et de clauses écrites concernant l'occupation des terres. C'est ce que Courade (1984) à travers la CDC a soutenu dans son étude. Selon lui, l'implantation des complexes agro-industriels implique l'occupation des terres à grandes échelles pour faire valoir les activités industrielles. Comme effets, c'est l'appropriation des terres des populations riveraines sur lesquelles celles-

ci réalisent leurs cultures vivrières. Cela a donc pour conséquence de rendre plus vulnérables les conditions de vie des populations riveraines vis-à-vis de la sécurité socio-économique (sociale, foncière, économique). Le département économique de la FAO (1997) a également fait ressortir cela dans son étude. Selon leur étude, l'occupation de l'espace par les industries contribue à la réduction de l'espace foncier ce qui traduit le transfert de ressources au dépend de l'agriculture imposant par conséquent une contrainte au niveau socio-économique des populations locales et riveraines. Dans le même sens, selon Oura et ses collègues, la construction du barrage de Kossou a nécessité le déplacement involontaire des populations de six villages vers un seul village. Lorsque les terres se sont raréfiées après plus de quarante ans, l'on assiste à des conflits de tout genre. Leur travail élaboré stipule que :

Le déplacement de la communauté Ayaou a rendu pénible la gestion des ressources foncières en raison de leur raréfaction sur le nouveau site. En effet, cette situation engendre aujourd'hui de nombreux conflits tant sur le nouveau site que sur les terres originelles que les populations déplacées tentent à nouveau de récupérer. Pour la construction du barrage, le déplacement s'est fait sans compensation foncière pour les populations. Au niveau d'Ayaou-Sokpa, les six villages ont été réinstallés par le projet AVB sur le terroir du seul village d'Assamabo. Après plus de quatre décennies d'installation et de négociation des terres auprès du village d'accueil, Assamabo, la capacité de ces autochtones à céder encore des terres agricoles à leurs hôtes s'amenuise. La raréfaction des terres dans le village d'accueil et les derniers mouvements effectués par les populations pour faire face aux contraintes foncières ont engendré des conflits qui engagent une diversité d'acteurs. Les conflits sont de divers types allant de ceux opposant les paysans entre eux à ceux entre paysans et agriculteurs (K. R. Oura et *al*, 2019, p. 93-94)

De ce point de vue, cela explique que la SUCAF-CI Ferké 2 à l'image des structures agro-industries est à la base des dynamiques foncières et du changement de situation dont vivent les populations riveraines de Pangalakaha. La présence des conflits fonciers entre les populations riveraines et les promoteurs industriels de la SUCAF-CI se présente comme étant une conséquence de la détérioration de la situation socio-économique. Dans une logique économique, les industries occupent les espaces fonciers pour participer au développement économique ou pour répondre à un besoin économique. C'est dans une telle pensée que l'un des travaux de Babo (2010) s'inscrit. Selon lui, l'analyse des conflits découlant de tensions autour de la terre entre groupes d'individus ou populations et promoteurs industrielles permet d'établir un lien entre les dimensions symboliques, économiques et idéologiques. Pour lui, dans la perspective de Thual (1998), les conflits d'ordre identitaires sont l'aboutissement de phénomènes de longue durée et de facteurs conjoncturels tels que la détérioration de la situation sociale et économique.

En fait, la logique qui sous-tend les argumentations de ces populations réside dans la réforme foncière qui est la reconnaissance des droits fonciers coutumiers des populations riveraines. C'est dans ce contexte d'orientation que Coulibaly (2013) avait mis en exergue l'analyse des procédures de règlement des conflits dans le contexte de pluralisme de normes et d'instances à travers son étude portant sur les logiques d'argumentations et des stratégies pragmatiques des acteurs dans le processus de règlement des conflits fonciers dans le Nord ivoirien. Pour lui ;

Cette reconnaissance implique, dans le règlement des conflits apparaissant suite à l'intervention du PFR/PNGTER, une tendance chez les populations à justifier leurs droits en se référant principalement au cadre normatif coutumier, même si le contexte actuel est plus que jamais caractérisé par un pluralisme normatif et institutionnel combinant les registres coutumiers et modernes. La reconnaissance officielle des droits coutumiers a ainsi conforté le recours aux arguments ou justifications reposant sur les droits et pratiques coutumières (A. Coulibaly, 2013, p. 71).

Par ailleurs, Chauveau et Mathieu (1998) ont mis en exergue la typologie des conflits fonciers et les causes qui sont liées. Ils montrent que les conflits fonciers ont pour cause l'accroissement démographique et la raréfaction foncière, la complexité des situations foncières du point de vue des droits dû à des multiples emboitements et superpositions de droits fonciers sur un même espace. Ils identifient trois types de conflits dont le premier est le conflit portant sur les limites de terres, le second quant à lui porte sur les droits soit de la terre ou des fruits sur la terre, et enfin le troisième est celui qui porte sur les règles qui structurent l'accès et l'usage de la terre.

Dans cette même orientation de la question, Toh et Koné (2017) ont mis en exergue l'impact de la dynamique d'occupation et d'exploitation des terres par la SAPH ce qui a constitué en une source de conflit entre les promoteurs et les populations riveraines. Ces auteurs nous apprennent qu'il y a un autre conflit qui oppose la SAPH aux populations autochtones portant sur le non-respect des clauses. Ainsi, l'étude de Toh et Koné montre que la faiblesse des redevances annuelles face à la croissance de la population de Toupah, le manque d'emplois pour les populations et surtout les plus jeunes, et l'insuffisance d'infrastructures sociales et économiques constituent des facteurs explicatifs des conflits fonciers entre promoteurs industriels et populations riveraines. C'est ce que Baha Bi (2009) avait évoqué dans son travail portant sur les conditions de vie des coupeurs de canne à sucre des complexes sucriers de Ferké et de Zuénoula. Selon Baha Bi, toutes les manifestations de ces coupeurs sur ces complexes ont pour causes la question des salaires insuffisants et irréguliers, l'insécurité et la précarité de l'emploi. Alors, pour lui :

En effet pour le démarrage de la campagne 1986-1987, la plupart des véhicules envoyés au nord du pays pour transporter les coupeurs sont revenus presque vides à Zuénoula. La raison en était que les coupeurs ont revendiqué une augmentation de leurs rémunérations. Ils ont exigé, semble-t-il, que le prix de la coupe passe de 900 à 2000 F CFA. Après plusieurs jours de négociation, la somme de 1200 F CFA fut retenue. Cette somme qui est passée à 1500 F CFA en 1994 est aujourd'hui de 2000 F CFA officiellement. De 1989 à 1999, les campagnes sucrières ont été émaillées d'incidents. Elles ont été sérieusement perturbées par les coupeurs soit pour exiger des augmentations de salaires, soit pour non-paiement à temps de ces salaires, soit encore pour revendiquer des jours de repos ou pour dénoncer les mauvais traitements etc. Des arrêts de travail, des feux aux plantations et/ou des menaces de retour aux régions et pays d'origine n'ont pas été rares en pleine campagne sucrière. A Zuénoula (1989, 1994 et 1999) et à Ferké I (1986-1987 -1998) les coupeurs n'ont pas hésité à mettre le feu aux plantations de canne (Y. Baha Bi, 2009, p. 56).

À travers cette analyse, ces acteurs montrent que les agro-industries épousent des logiques des théories économiques et matérialistes de développement pour satisfaire les populations riveraines et locales. Dès lors, de telles visions sont à l'origine des conflits qui mettent en marge le bien-être des populations et la performance des entreprises industrielles en milieu rural. C'est d'ailleurs le cas des populations de Pangalakaha, Tiégbo, Nayolvogo, Karnavogo et Amaravogo avec les promoteurs du complexe sucrier de Ferké 2 où les entretiens réalisés auprès des différents acteurs montrent que des conflits portent sur les droits fonciers, d'autres sur les redevances et l'emploi. Ainsi, les causes principales de ces différents conflits sont d'abord l'insuffisance de terres agricoles pour les acteurs en présence, ensuite le manque d'emplois pour les populations riveraines et enfin le non-respect des clauses relatives aux mesures de compensation prévues pour les populations impactées par le projet PESUF 2. Donc, du point de vue des enjeux et logiques qui sous-tendent la dynamique d'occupation et d'exploitation des terres, ces différents travaux constituent des preuves à notre étude qui se situe aussi dans le même cadre social qui est celui du milieu rural.

Conclusion

Les enquêtes de terrain montrent que le conflit principal porte sur les droits de propriété foncière dont se réclament les populations et qui sous-tend également la démarche d'occupation et d'exploitation des terres par la structure, et quant au second, celui-ci porte sur les redevances et l'emploi. Ainsi, ces conflits ont pour causes principales l'insuffisance des terres pour tous les acteurs et en occurrence les populations riveraines ce qui met en exergue le manque d'emploi. A cet effet, le processus de règlement a associé l'intervention de l'administration territoriale et le règlement à l'amiable. En effet, le recours à la recherche de consensus par le règlement à

l'amiable a été sollicité du fait des faiblesses de la procédure administrative ou des argumentations des acteurs dans la mesure où cette procédure n'a pas pris en compte les droits coutumiers traditionnels locaux. Par ailleurs, le mécanisme de règlement à l'amiable, si bien n'a pas encore résolu totalement le conflit par la faiblesse de son autorité, mais il a permis d'éviter des affrontements violents entre les protagonistes tout en permettant la mise en place d'un cadre d'échange et de négociation entre les parties.

C'est dans ce contexte que la structure a initié la mise en place les projets de canne villageoise, les projets maraichers, les infrastructures sociales à la disposition des populations des quatre villages et de Pangalakaha en guise de mesures compensatoires non seulement en vue d'atténuer les relations conflictuelles mais pour une amélioration de leur situation socio-économique.

Bibliographie

BABO Alfred, (2010) conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire, Alternatives Sud, Vol. 17, pp .95-118.

BAHA BI Youzan, (2009). Main d'œuvre étrangère et confirmation de l'extraversion de l'économie nationale : l'exemple des complexes sucriers ivoiriens *in Annales de l'Université Marien NGOUABI*. Lettres et Sciences Humaines N°10 (1) pp .50-60

CHAUVEAU Jean-Pierre et MATHIEU Paul, (1998). Dynamiques et enjeux des conflits fonciers in quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? réconcilier, pratiques, légitimité et légalité. Edition Karthala, pp.243-258

COULIBALY Amara, (2013). "Logiques d'argumentations et stratégies pragmatiques des acteurs lors des processus de règlement des conflits fonciers dans le Nord ivoirien " *in Nouvelles politiques foncières, nouveaux acteurs : des rapports fonciers sous tensions*. Territoires d'Afrique N°5 pp70-82.

COURADE Georges, (1984). "Agro-industrie : Des complexes qui coutent cher ; la priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise", *Politique africaine*, (14) pp.75-91. IRD, ISSN 0244-7827.

HOMER-Dixon Thomas, (1999). Environment, scaracty and violence. Princeton (NJ): Princeton University Press.

OURA Kouadio Raphaël, KOUASSI Kouamé, KOFFI Simplicie Yao, (2019). Déplacement involontaire de populations et conflits fonciers à Ayaou-Sokpa (Sous-Préfecture D'ayaou-Sran, Centre de la Cote d'Ivoire). Edition European Scientific Journal January, Vol.15, N°2 pp 85-102

TOH Alain et KONE Lassina, (2017). Structures agro-industrielles, questions foncières et dynamiques socio-économiques dans le Sud ivoirien. European Scientific journal. Edition vol.13 N°2 ISSN : 1857-7871, pp196-210

Les industries agroalimentaires et le développement économique", *La situation mondiale de l'alimentation et l'agriculture*, Département économique et social, 1997. Consulté le 15/08/2015 : www.fao.org/docrep/w5800f/w5800f12.htm,